

## Organiser une sortie avec des mineurs

**J'organise une sortie avec des mineurs, dans le cadre de ma paroisse, de l'aumônerie, de la préparation à la confirmation, quelles sont les règles à respecter ?**

### POUR TOUTE SORTIE :

- Nommer une personne responsable**, qui participe à la sortie et est chargée de veiller à la sécurité physique et morale des jeunes qui lui sont confiés, avec l'aide d'une équipe.
- Vérifier que les activités prévues sont bien couvertes par l'**assurance** du diocèse, auprès de la paroisse ou de l'association d'aumônerie, selon qui organise. La sortie doit être couverte en **responsabilité civile** (pour tout renseignement, contacter [immobilier@catholique95.fr](mailto:immobilier@catholique95.fr)).
- Faire remplir pour chaque jeune une **fiche de renseignements** avec les coordonnées des parents et l'autorisation parentale, ainsi qu'une **fiche sanitaire de liaison** indiquant les éléments importants concernant la santé du jeune (allergies, etc). Emporter les fiches sanitaires avec soi durant la sortie, ainsi que les coordonnées des parents, en cas d'urgence.
- Avoir une équipe d'animation suffisante** pour encadrer les jeunes selon l'effectif : **au minimum deux adultes** même pour un petit nombre de jeunes, et si le groupe est important, au moins un adulte pour 12 jeunes de plus de 6 ans (quota basé sur la réglementation des accueils de loisirs et des centres de vacances). Un jeune de 17 ans en formation BAFA est considéré comme un encadrant. Dans les accueils de loisirs déclarés, la moitié de l'équipe d'animation doit être diplômée BAFA ou équivalent.
- Bien préparer sa sortie** : faire un repérage des lieux, réserver les activités, prévoir le trajet, avoir un point de chute pour manger à l'abri en cas de mauvais temps, connaître les lieux possibles pour aller aux toilettes.
- Communiquer aux familles** l'heure et le lieu de rendez-vous, la liste de ce qu'il faut emporter et le programme prévu.
- Matériellement** : avoir une trousse de premiers soins, des encas, de l'eau, de l'essuie-tout, des sacs poubelle, des masques de secours, du gel hydroalcoolique et de quoi occuper les jeunes pendant le transport ou les temps d'attente, en fonction de leur âge.
- Au départ, rappeler aux jeunes les règles à respecter lors de cette sortie** (avoir donc fixé des règles, en équipe).
- Si la sortie comporte des activités sportives ou de plein air, **se renseigner sur les règles propres à cette activité** et sur le matériel nécessaire : déplacements à vélo, baignade, randonnée nécessitent des précautions particulières.
- Si le déplacement se fait en autocar** : vérifier l'état du véhicule, et répartir les animateurs (un à l'avant, un à l'arrière, un sur le siège près de la porte du milieu). Prévoir une liste des participants (mineurs / adultes) pour le chauffeur.
- Etre vigilant sur le **droit à l'image**.

## S'IL S'AGIT D'UN SÉJOUR AVEC HÉBERGEMENT

- Se renseigner auprès de la préfecture du lieu sur les règles et recommandations locales en vigueur au moment du séjour.
- Veiller à ce que le lieu d'accueil soit bien classé "ERP" (Etablissement Recevant du Public) et respecte les normes (passage récent de la commission de sécurité).
- Se renseigner sur les consignes d'évacuation.
- Ne pas dépasser le nombre de personnes autorisé par le lieu.
- Veiller à la non mixité des dortoirs pour les enfants de plus de 6 ans.
- Veiller à la mixité de l'équipe d'animation lorsque le groupe accueille des filles et des garçons.
- Veiller à la présence d'au moins un adulte ayant le PSC1 (formation premiers secours), chargé du suivi sanitaire des enfants, à qui sont confiées les ordonnances et traitements éventuels (les mineurs ne sont pas autorisés à être en possession de médicaments quels qu'ils soient- tout médicament doit être accompagné d'une ordonnance).
- Vérifier que les repas sont préparés en respectant les précautions d'hygiène requises. Si vous préparez vous-mêmes les repas, renseignez-vous sur la méthode HACCP : tenue vestimentaire de ceux qui préparent les repas, conservation des aliments, températures, traçabilité des denrées utilisées, conservation d'un plat-témoin pendant 3 jours...

Voici un lien vers un récapitulatif des éléments à prendre en compte :

[http://www.servicejeunesse.asso.fr/Reglementation\\_ACM/Hygiene\\_Alimentaire.htm](http://www.servicejeunesse.asso.fr/Reglementation_ACM/Hygiene_Alimentaire.htm)

---

Fiche réalisée par la Facel Val-d'Oise.  
Pour toute question : [facelduvaldoise@gmail.com](mailto:facelduvaldoise@gmail.com)  
ou 01 34 24 74 36

